

Femme et libérale

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Domaine public**

Band (Jahr): - **(1982)**

Heft 648

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-1013165>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 648 26 août 1982
Dix-neuvième année

Rédacteur responsable:
Laurent Bonnard

Le numéro: 1 franc
Abonnement
pour une année: 52 francs

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

Ont collaboré à ce numéro:
Rudolf Berner
François Brutsch
Marcel Burri
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Point de vue:
Gil Stauffer

648

Domaine public

Femme et libérale

M^{me} Bauer-Lagier, conseillère aux Etats, de Genève, ne sollicitera donc pas un renouvellement de son mandat lors des prochaines élections fédérales. Motif: incompatibilité d'idées et d'humeur avec le groupe libéral, et nommément MM. Coutau (GE) et Bonnard (VD). Un environnement étouffant.

Le conflit n'est pas de personnes seulement. Il dépasse l'idiosyncrasie des antagonistes! Il est révélateur d'une histoire, récente et à épisodes, de l'engagement des femmes dans le parti libéral.

A l'origine et au moment des premiers scrutins cantonaux sur le suffrage féminin, une hésitation, perceptible chez plusieurs notables libéraux quant au principe même du vote des femmes. Par exemple, dans le canton de Vaud, divergeaient un Guisan, réticent, et un Jaccottet, engagé.

Une fois le droit de vote acquis, le parti libéral en tira, électoralement, un avantage important. Phénomène qui, localement, correspondait aux lois vérifiées de la science politique. Partout, le suffrage féminin a d'abord provoqué une poussée de la droite. L'explication en est simple: l'abstentionnisme est en général beaucoup plus marqué dans les milieux modestes que dans les milieux aisés; ce phénomène sociologique est plus accentué encore lorsqu'il s'agit de la participation des femmes.

Le succès électoral exigeait donc un très large recrutement. Comme tous les partis, le parti libéral sollicita pour un engagement au niveau communal, cantonal ou fédéral, des femmes sans expérience politique. Quelques-unes acceptèrent, souvent après l'hésitation avouée entre le socialisme et le libéralisme (le centre radical, malgré ses efforts

d'ouverture, ne pouvait que lentement atténuer la misogynie latente de beaucoup de ses membres). Quoi qu'il en soit, les femmes apportèrent dans la politique parlementaire une manière moins politicienne, selon les uns, naïve, selon les autres.

Initialement, cet apport moins conformiste fut bien toléré. Le courant général était au réformisme. Les problèmes de l'environnement commençaient à passer au premier plan, notamment celui de l'aménagement du territoire. Sur ce dernier thème, on observait, par exemple dans le canton de Vaud, des majorités nouvelles où s'alliaient la gauche, la majorité des paysans groupés dans le PAI, quelques radicaux «urbains» et quelques libéraux, dont la majorité des femmes députées.

Cette indépendance a cessé d'être bien tolérée avec la fin de la croissance économique et aussi avec le surgissement, au premier plan de l'actualité, du nucléaire.

Le parti libéral, se reprofilant, a marqué plus nettement son adhésion aux thèses des milieux économiques dominants: économies à tous crins, limitation de la politique sociale rebaptisée socialisation à froid, large appui aux dépenses militaires et à l'extension du nucléaire.

Les femmes, du moins celles qui étaient plus intéressées par les problèmes sociaux ou écologiques, se trouvaient prises à contre-pied. Les succès électoraux du parti libéral rendaient d'ailleurs leur apport électoral, puisé dans d'autres milieux, moins indispensable; leurs vues particulières, leur sensibilité écologique étaient de moins en moins bien tolérées. Dans le canton de Vaud toujours, M^{me} Narbel, en occupant la présidence du Grand Conseil, a été placée, de la sorte, au-dessus de la

SUITE ET FIN AU VERSO

Femme et libérale

mêlée; mais elle a tenu, plusieurs fois, à se démarquer, notamment sur le nucléaire.

Il est évident que le parti libéral trouvera aussi des femmes qui adhèrent pleinement à son idéologie reprofilée. Mais au-delà du problème politique, il faut constater que l'économie est restée, elle, totalement imperméable à un élargissement de son recrutement. Il suffit d'assister aux assemblées générales des associations faïtières. Pas une femme, le plus souvent.

Dès lors la prédominance de l'économie, totalement masculinisée, se répercutera sur le politique: la tolérance à la diversité s'en réduira d'autant. A faire figurer parmi les signes révélateurs d'un glissement à droite de la Suisse.

RHÔNE-ALPES-LOMBARDIE

Genève dans l'espace policier européen

«Non, Genève n'est pas Chicago de 1930» déclarait le chef du Département genevois de justice et police, Guy Fontanet, à la tribune du Grand Conseil le 17 septembre 1981. Mais Genève reste un point névralgique dans un espace policier défini à sa périphérie par trois grandes métropoles européennes que sont Lyon, Turin et Milan.

Dans la stratégie de la police genevoise, les paramètres suivants réapparaissent souvent comme des leitmotiv: «37 millions de gens qui entrent et sortent de Genève par les frontières du canton. Bien-tôt 5 millions de passagers à l'aéroport. 20 000 frontaliers, touristes et autres personnes de passage traversent chaque jour les postes de douane»

(Mémorial du Grand Conseil du 17 septembre 1981).

C'est dire qu'à moins de 200 km par l'autoroute ou par le tunnel du Mont-Blanc, de Lyon ou de Milan-Turin, la police genevoise doit resserrer fortement ses liens avec ses collègues européens, les méthodes de travail et les objectifs devant nécessairement se recouper et se compléter à court terme.

LA PARTIE IMMERGÉE DE L'ICEBERG

Quel impact ce nouveau tissu policier européen aura-t-il sur les droits et les libertés du citoyen genevois? C'est une des questions que le débat provoqué par le référendum lancé à propos de la loi sur la police ne doit pas faire oublier. Il faut se rappeler en effet qu'on n'inscrit dans une loi sur la police que le minimum indispensable, la partie immergée de l'iceberg restant bien entendu la plus importante, celle qui a trait aux choix stratégiques. Il ne faudrait pas que la bataille idéologique qui a pour cible unique cette loi du 18 septembre 1981 sur la police ne reste qu'une comédie soigneusement orchestrée par ceux qui en ont décrété le scénario.

QUADRILLAGE

Le contexte général est connu! La société moderne — et la France socialiste n'échappe bien sûr pas à la règle — est confrontée à un insoluble paradoxe. Comment répondre au besoin croissant de sécurité des citoyens, sans renforcer, par le dispositif lui-même mis en place, la crainte d'une nouvelle agression surgissant au point le plus faible de la cuirasse? Cette réaction en chaîne, agression - défense - agression, est difficilement maîtrisable, on peut même constater une auto-alimentation du besoin de sécurité des citoyens ou des institutions qui ne peut être freinée que par l'extension continue et parallèle du réseau des libertés publiques. On conçoit que dans ces conditions il soit extrêmement délicat de donner systématiquement la priorité aux libertés, au moins de tenir la balance un tant soit

peu égale entre la demande des dispositifs répressifs et les mesures de libéralisation. Encouragé par des autorités politiques qui sentent souffler le vent, le corps social accepte ou demande d'être mis sous tutelle ou quadrillé par mille et une forteresses légales nouvelles qui trouvent leur meilleure justification dans ce qu'il est convenu d'appeler la «raison d'Etat».

C'est par exemple la «raison d'Etat» qui sert de fondement et de légitimation à la modernisation du droit d'extradition et à l'adoption d'une nouvelle loi sur l'entraide internationale en matière pénale, à la ratification de la Convention européenne pour la répression du terrorisme du 27 janvier 1977, à la modification du Code pénal suisse en matière d'actes de violence criminels et enfin à la mise en place quasi inéluctable d'un système central d'informatisation des données de police.

LE MODÈLE

La «raison d'Etat» et son cortège d'institutions à couleur répressive, voilà le fil conducteur. Mais à l'intérieur même de l'organisation policière, il faut tenir compte aussi de l'effet d'entraînement d'une efficacité conçue selon les critères au goût du jour, équipements sophistiqués, spécialisations et hiérarchies, technicité de plus en plus poussée. C'est là qu'il s'agit d'apprécier la pression technoeuropéenne et son influence sur le devenir de la police genevoise. Car un constat s'impose, si on sort du débat directement suscité par la votation en vue (26 septembre): l'organisation de la police genevoise, tout en obéissant à une logique de la «raison d'Etat», s'identifie, au moins dans les services concernés, de plus en plus au modèle européen, avec la perte d'indépendance et de souveraineté bien comprise que cela peut supposer.

Admettons que ce risque sérieux d'atteinte à la souveraineté a été pris en compte et atténué par la loi fédérale du 20 mars 1981 sur l'entraide internationale en matière pénale; toutefois les garanties juridiques offertes par ce dernier texte ne concernent que des contrôles «a posteriori» et sont loin